

Table des matières

1 - Approb compte rendu CS 240224	2
2 - Election Président	31
3 - Nbr vice-présidences	32
4 - Election VPs	33
5 - Election trésorier et secrétaire	35
6 - PV élections CS060424	36
7 - Indemnités Pdt et Vps	43
8 - Délégations au Pdt	45
9 - Désignation Fédération parcs	47
10 - Désignation Ass Parcs Grand Est	48
11 - Désignation Commissariat Massif Vosges	49
12 - Désignation Comité coordination RBT	50
13 - Désignation Commission appel d'offres	51

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 6 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER

Date de convocation : 13 mars 2024
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 50
Nombre de voix pouvoirs : 20

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, KERN, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, PFEFFER, REICHHELD, SCHMITT, STAATH, SUCK, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KOCHERT, LEDIG, MADELEINE, PASTOR, WAECHTER, ZELLER, MM. BUFFA, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 24 février 2024.

Voix : 70
Pour : 70
Contre : 0
Abstentions : 0

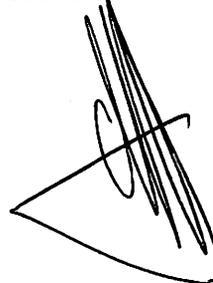
VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 24 février 2024,

Décision : Le Comité Syndical approuve le compte-rendu de la réunion du 24 février 2024.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER



Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240406-CS060424DEL1-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2024

**SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES
DU NORD – SYCOPARC**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 24 FEVRIER
2024**

Le 24 février 2024 à 9h30 s'est réuni, en présentiel à LA PETITE PIERRE, le Comité Syndical du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC).

Etaient présents : Mmes EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WAECHTER, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, PETER, PFEFFER, REICHHELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Ont donné procuration : Mmes BAUER, DOH, GUILLIER, KERN, KOCHERT, WEY, MM., BUFFA, SCHMITT.

Assistaient également :

Mmes DA SILVA ADRIANO, JACOB-BAUER, ZIMMERMANN et M. GOETZMANN, SYCOPARC
Mme FEMIA, Collectivité européenne d'Alsace
M. FERSTLER, Fédération du Club Vosgien
M. SCHIELLEIN, Chambre d'Agriculture d'Alsace
M. SCHNEIDER, CCI Alsace Eurométropole

Etaient également excusés :

Mme SANDER, Région Grand Est
Mme FRIEDERICH, commune de Memmelshoffen
M. GABRIEL Jeannot, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle
M. HOFFMANN, Chambre des Métiers d'Alsace
M. JACQUEMIN, Office National des Forêts
M. MULLER, commune de Philippsbourg
M. SEIBERT, Chambre d'Agriculture de la Moselle

Figuraient à l'ordre du jour les points suivants :

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 9 décembre 2023
- 2) Budgets – comptabilité :
 - Approbation du compte de gestion, du compte administratif 2023 puis affectation du résultat :
 - o Budget principal SYCOPARC
 - o Budget annexe « Maison de l'Eau et de la Rivière »
 - o Budget annexe « Conservation des Musées »
 - o Budget annexe « Festival de Jazz »
 - o Budget annexe « Boutique du Parc »
 - Débat d'orientations budgétaires 2024 – Présentation du rapport des orientations budgétaires

- M57 – Présentation puis adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)
- Fixation des règles et durées d'amortissement dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57
- 3) Détermination du montant des contributions statutaires pour l'exercice 2024
- 4) Programme d'actions :
 - Avenir Montagnes Ingénierie : Réalisation d'une étude marketing des clientèles touristiques et d'une étude sur les retombées du tourisme pour le compte des offices de tourisme
 - FA-22 – Développer une culture partagée autour de l'architecture et de l'éco-rénovation pour Habiter Autrement 2024
 - FA-23 - Grâce à l'artisanat et aux métiers du bois, dynamiser cette filière d'excellence des Vosges du Nord
- 5) Dépôt d'une demande de financement complémentaire dans le cadre du FEDER Biodiversité au titre de l'animation Natura 2000 pour les années 2024 et 2025
- 6) Ressources Humaines
 - Création d'un emploi permanent d'ingénieur à temps complet pour assurer le suivi de l'observatoire des forêts des PNR du Grand Est
 - Création d'un emploi permanent d'ingénieur à temps complet pour assurer la coordination du dispositif Natura 2000 et l'animation du site de la Sauer et ses affluents
- 7) Désignation d'un suppléant pour siéger à la Commission Alsacienne des Espaces, Sites et Itinéraires
- 8) Divers – Communication

M. WEBER, après avoir souhaité la bienvenue aux membres présents, dresse la liste des pouvoirs et des excusés. Avant de commencer la séance, il propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger au Comité Régional de la Biodiversité

M. WEBER rappelle d'une part que, suite aux élections sénatoriales de septembre dernier, 18 recours ont été déposés au niveau national. Un premier recours a été jugé au Conseil Constitutionnel le 8 décembre dernier. Nous attendons toujours que les 17 autres soient purgés. Ces recours concernent l'organisation électorale et non pas le financement des élections.

D'autre part, il tient à remercier et saluer le travail des vice-présidents qui se réunissent en son absence depuis 5 mois avec la Directrice et le Directeur Adjoint.

Enfin, M. le Président informe que la dotation aménités rurales (ex dotation biodiversité) a augmenté. Elle est passée de 18,8 millions d'€ à 100 millions d'€. L'Association des Maires de France se bat afin que toutes les communes rurales puissent bénéficier de cette augmentation, au-delà de celles classées parc naturel régional.

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 9 décembre 2024

Le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 9 décembre 2024.

Décision : *Le Comité Syndical approuve le compte-rendu de la réunion du 9 décembre 2023.*

2. Budget - comptabilité

Approbation du compte de gestion, du compte administratif 2023 puis affectation du résultat -

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture 067-256700691-20240406-CS060424DEL1-DE Préfecture de la Moselle

Budget principal du SYCOPARC

M. WEIL informe que les opérations propres à l'exercice 2023 dégagent un excédent de fonctionnement de 745.772,06 € et un déficit d'investissement de 2.861.876,83 €, soit un déficit global de clôture de 2.116.104,77 €.

En intégrant les résultats comptables reportés des années antérieures (déficit de fonctionnement de 930.070,53 € et excédent d'investissement de 2.929.347,79 €), le déficit de fonctionnement se monte à 184.298,47 € et l'excédent d'investissement à 67.470,96 €.

Les résultats présentés, atypiques par rapport à ceux constatés dans d'autres collectivités, nécessitent quelques éclaircissements car sont étroitement liés aux modalités de fonctionnement et de financement du SYCOPARC.

La section de fonctionnement du Parc intègre les crédits liés à la réalisation de la très grande majorité des projets portés par le SYCOPARC. Ces projets ont des durées variables d'une à plusieurs années. Les dépenses liées aux opérations sont engagées dès la première année mais les subventions attendues en recettes sont versées après justification des dépenses et le solde après achèvement des opérations.

Il existe donc un décalage dans le temps entre le rythme des dépenses et celui lié à l'encaissement des recettes d'un projet. Ce phénomène est particulièrement marqué pour les opérations financées par des fonds émanant de l'Union Européenne. Le Parc portait de nombreux projets européens qui se sont achevés en 2022 et 2023.

Durant la mise en œuvre de ces projets, les avances de trésorerie ont été conséquentes ce qui explique le résultat déficitaire 2022 de 930.070,53 €. L'année 2023 a permis de solder financièrement les opérations et donc de percevoir le solde des subventions liées aux différents projets, notamment le LIFE Biocorridors, ce qui justifie le résultat de clôture 2023 bénéficiaire.

De manière générale, les avances de trésorerie sont très conséquentes ce qui alimente le déficit de fonctionnement. La constatation des résultats de l'exercice au 31/12 de l'année contribue également à accentuer ce décalage puisque les actions s'achèvent généralement au 31/12 ce qui suppose qu'à cette date les dépenses du projet sont toutes réalisées alors que les recettes ne seront encaissées que dans les mois suivants.

Le phénomène de rattrapage du déficit de fonctionnement, constaté en 2023, devrait de nouveau s'inverser en 2024 car nous entrons dans un nouveau cycle de programmation européenne. Aussi, de nombreux projets seront financés ces prochaines années par des fonds européens ce qui engendrera mécaniquement de fortes avances de trésorerie.

En section d'investissement, le fort déficit constaté est lié au crédit relais relatif aux travaux du château. Ce crédit d'un montant de 2.500.000 € a été remboursé au début de l'exercice 2023. Les recettes d'investissement constatées à la fin de l'exercice 2023 seront donc largement minorées en 2024 après remboursement du crédit relais.

Au regard de ces éléments, le Comité Syndical est invité via 2 délibérations à :

- 1 / approuver le compte de gestion 2023 du budget principal du SYCOPARC,
- 2 / adopter le compte administratif 2023 du budget principal du SYCOPARC et à procéder à l'affectation des résultats constatés.

Il est précisé que ces résultats seront intégrés au prochain document budgétaire réalisé par le SYCOPARC.

Voix : 59
 Pour : 59
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 du Receveur Syndical.

Après que M. le Président se soit retiré,

Décision : Le Comité Syndical décide d'adopter le compte administratif 2023.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
Dépenses	3.338.094,24 €	0,00 €	3.803.021,13 €
Recettes	476.217,41 €	0,00 €	4.548.793,19 €
Résultat de l'exercice	-2.861.876,83 €		745.772,06 €
Résultat 2022	2.929.347,79 €		- 930.070,53 €
Résultat de clôture	67.470,96 €		-184.298,47 €

Décision : Le Comité Syndical :

constatant que le compte administratif du budget principal du SYCOPARC présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT délibération prise en 2023 sur les résultats 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	2.929.347,79 €		-2.861.876,83 €	67.470,96 €
FONCT	-930.070,53 €		745.772,06 €	-184.298,47 €

que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	-184.298,47 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	

Accusé de réception en préfecture
 067-256700691-20240406-CS060424DEL1-DE
 Date de réception préfecture : 09/04/2024

Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement

-184.298,47 €

Approbation du compte de gestion, du compte administratif 2023 puis affectation du résultat – Budget annexe « Maison de l'Eau et de la Rivière »

M. WEIL informe que les opérations propres à l'exercice 2023 dégagent un déficit de fonctionnement de 26.486,79 € et un déficit d'investissement de 2.516,06 €, soit un déficit global de clôture de 29.002,85 €.

En intégrant les résultats comptables reportés des années antérieures (déficit de fonctionnement de 15.076,57 € et déficit d'investissement de 8.850,55 €), le résultat global de clôture s'élève à -52.929,97 € comprenant un déficit de fonctionnement de 41.563,36 € et un déficit d'investissement de 11.366,61 €.

Il est à préciser que les opérations restant à réaliser au 31 décembre 2023 font apparaître un solde positif de 79.433 € (Agence de l'Eau Rhin-Meuse 12.683 € au titre du solde de 2022, 34.500 € au titre de 2023 et Région Grand Est 32.250 € au titre du solde de 2023).

Au regard de ces éléments, le Comité Syndical est invité via 2 délibérations à :

- 1 / approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe de la Maison de l'Eau et de la Rivière,
- 2 / adopter le compte administratif 2023 du budget annexe de la Maison de l'Eau et de la Rivière et à procéder à l'affectation des résultats constatés.

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

Il est précisé que ces résultats seront intégrés au prochain document budgétaire réalisé par le SYCOPARC.

Décision : Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 de la Maison de l'Eau et de la Rivière du Receveur Syndical.

Après que M. le Président se soit retiré,

Décision : Le Comité Syndical décide d'adopter le compte administratif 2023.

Voix : 56
Pour : 55
Contre : 0
Abstentions : 1

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
Dépenses	4.661,50 €	0,00 €	388.127,90 €
Recettes	2.145,44 €	0,00 €	361.641,11 €
Résultat de l'exercice	-2.516,06 €		-26.486,79 €
Résultat 2022	-8.850,55 €		-15.076,57 €
Résultat de clôture	-11.366,61 €		

Accusé de réception en préfecture
067-25670068200406-CS060424DEL1-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Voix : 59
 Pour : 59
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical :

constatant que le compte administratif du budget annexe de la Maison de l'Eau et de la Rivière présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT délibération prise en 2023 sur les résultats 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-8.850,55 €		-2.516,06 €	-11.366,61 €
FONCT	-15.076,57 €		-26.486,79 €	-41.563,36 €

que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	-41.563,36 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- 41.563,36 €

Approbation du compte de gestion, du compte administratif 2023 puis affectation du résultat – Budget annexe « Conservation des Musées »

M. WEIL informe que le compte administratif 2023 dégage un excédent de fonctionnement de 7.543,83 €.

Compte tenu de la reprise des résultats des années antérieures, à savoir un déficit de fonctionnement de 13.401,08 €, le déficit global de clôture se monte à 5.857,25 €.

Il est à préciser que les opérations restant à réaliser au 31 décembre 2023 font

apparaître un solde positif de 8.880,00 € qui correspond au 1er acompte de la Région Grand Est pour l'étude interparcs sur la Conservation des Musées.

Au regard de ces éléments, le Comité Syndical est invité via 2 délibérations à :

- 1 / approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe de la Conservation des Musées,
- 2 / adopter le compte administratif 2023 du budget annexe de la Conservation des Musées et à procéder à l'affectation des résultats constatés.

Il est précisé que ces résultats seront intégrés au prochain document budgétaire réalisé par le SYCOPARC.

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 du budget annexe de la Conservation des Musées du Receveur Syndical.

Après que M. le Président se soit retiré,

Décision : Le Comité Syndical décide d'adopter le compte administratif 2023.

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
Dépenses	0,00 €	0,00 €	238.145,79 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	245.689,62 €
Résultat de l'exercice	0,00 €		7.543,83 €
Résultat 2022	0,00 €		-13.401,08 €
Résultat de clôture	0,00 €		-5.857,25 €

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical :

constatant que le compte administratif du budget annexe de la « Conservation des Musées » présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT délibération prise en 2023 sur les résultats 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST				
FONCT	-13.401,08 €		7.543,83 €	-5.857,25 €

que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	-5.857,25 €
---	-------------

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au

Accusé de réception en préfecture
256700691-20240406-CS0604246EL1-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2024

(c/1068)

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) - €

Total affecté au c/ 1068 : - €

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023

Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement -5.857,25 €

Approbation du compte de gestion, du compte administratif 2023 puis affectation du résultat – Budget annexe « Festival de Jazz »

M. WEIL informe que le compte administratif 2023 dégage un déficit de fonctionnement de 30.209,34 €. Compte tenu de la reprise des résultats des années antérieures, à savoir un déficit de fonctionnement de 9.095,20 €, le déficit global de clôture se monte à 39.304,54 €.

Il est à préciser que les opérations restant à réaliser au 31 décembre 2023 font apparaître un solde positif de 59.087,56 € qui correspond à la subvention du FSE pour le projet Fusion jeunesse pour 40.500 € et le reversement de l'association pour 18.587,56 €.

Au regard de ces éléments, le Comité Syndical est invité via 2 délibérations à :

- 1 / approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe du Festival de Jazz,
- 2 / adopter le compte administratif 2023 du budget annexe du Festival de Jazz et à procéder à l'affectation des résultats constatés.

Il est précisé que ces résultats seront intégrés au prochain document budgétaire réalisé par le SYCOPARC.

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 du budget annexe du Festival de Jazz du Receveur Syndical.

Après que M. le Président se soit retiré,

Décision : Le Comité Syndical décide d'adopter le compte administratif 2023.

Voix : 56
Pour : 55
Contre : 0
Abstentions : 1

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
Dépenses	0,00 €	0,00 €	503.224,88 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	473.015,54 €
Résultat de l'exercice	0,00 €		-30.209,34 €
Résultat 2022	0,00 €		-9.095,20 €
Résultat de clôture	0,00 €		-39.304,54 €

Décision : Le Comité Syndical :

constatant que le compte administratif du budget annexe du « Festival du Jazz » présente les résultats suivants

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

en préfecture
067-256700691-20240406-CS060424DEL1-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2024

	RESULTAT CA 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT délibération prise en 2023 sur les résultats 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST				
FONCT	-9.095,20 €		-30.209,34 €	-39.304,54 €

que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	-39.304,54 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-39.304,54 €

Approbation du compte de gestion, du compte administratif 2023 puis affectation du résultat – Budget annexe « Boutique du Parc »

M. WEIL informe que le compte administratif 2023 dégage un excédent de fonctionnement de 12.230,76 €.

Compte tenu de la reprise des résultats de l'année antérieure, à savoir un déficit de fonctionnement de -12.756,47€, le déficit global de clôture se monte à 525,71 €.

Il est à préciser que des recettes réalisées en novembre et décembre 2023 pour un montant de 10.644,06 € n'ont pas été prises en compte dans le résultat comptable, elles seront constatées lors de l'arrêté de régie réalisé début 2024.

Au regard de ces éléments, le Comité Syndical est invité via 2 délibérations à :

- 1 / approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe de la Boutique du Parc,
- 2 / adopter le compte administratif 2023 du budget annexe de la Boutique du Parc et à procéder à l'affectation des résultats constatés.

Il est précisé que ces résultats seront intégrés au prochain document budgétaire réalisé par le SYCOPARC.

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 du budget annexe de la Boutique du Parc du Receveur Syndical.

Après que M. le Président se soit retiré,

Décision : Le Comité Syndical décide d'adopter le compte administratif 2023.

Voix : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstentions : 0

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
Dépenses	0,00 €	0,00 €	57.843,79 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	70.074,55 €
Résultat de l'exercice	0,00 €		12.230,76 €
Résultat 2022	0,00 €		-12.756,47 €
Résultat de clôture	0,00 €		-525,71 €

Décision : Le Comité Syndical :

constatant que le compte administratif du budget annexe de la « Boutique du Parc » présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT délibération prise en 2023 sur les résultats 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST				
FONCT	-12.756,47 €		12.230,76 €	-525,71 €

que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	-525,71 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240406-CS060424DEL1-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2024

<i>Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)</i>	
<i>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</i>	- €
<i>Total affecté au c/ 1068 :</i>	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
<i>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement</i>	-525,71 €

M. WEBER remercie M. Serge WEIL, Vice-Président délégué aux finances et à l'administration générale, François GOETZMANN, Anne ZIMMERMANN et Lucile PLOT pour leur engagement et leur investissement tout au long de l'année.

Débat d'orientations budgétaires 2024 – Présentation du rapport des orientations budgétaires

M. le Président précise que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) envisagées pour l'exercice à venir est réalisé dans un délai de 2 mois (10 semaines pour les collectivités relevant de la M57) précédant l'examen du budget primitif dans les EPCI de 3.500 habitants et plus.

Conformément à l'article L. 5722-1 du même code, ces dispositions s'appliquent également aux syndicats mixtes dits « ouverts », tels que le Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord, associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et des personnes morales de droit public.

Le ROB doit permettre d'informer les élus de la situation financière de la collectivité ainsi que sur les évolutions de l'environnement économique général. Il doit également permettre aux élus de débattre sur les orientations projetées puis de voter de manière éclairée sur le budget primitif.

Les orientations budgétaires pour 2024 sont présentées dans le rapport des orientations budgétaires remis avec le dossier de séance.

M. le Président précise les éléments ci-dessous.

Synthèse du rapport des orientations budgétaires :

Le passage à la M57 ainsi que la restitution orale de la Chambre Régionale des Comptes ont créé l'opportunité de revoir le formalisme des documents budgétaires et financiers du Parc.

Bien que ce point n'ait pas été soulevé par la CRC, une nouvelle mouture du Rapport d'Orientations Budgétaires a été imaginée pour apporter au Comité Syndical une approche plus globale des dynamiques susceptibles d'influencer les choix budgétaires qui seront présentés dans le cadre du vote du budget primitif.

Les principaux éléments à retenir pour 2024 sont les suivants :

A l'échelle nationale, le niveau d'inflation reste élevé même si la dynamique inflationniste devrait ralentir en 2024. Le gouvernement annonce un resserrement budgétaire tout en préservant certains secteurs particulièrement importants dans les politiques menées par les Parcs naturels régionaux (la transition écologique, la transition énergétique ou encore l'éducation...).

Les Parcs naturels régionaux évoluent dans un contexte réglementaire et législatif particulièrement riche et mouvant.

Dans ce contexte évolutif, les Parcs naturels régionaux du Grand Est bénéficient d'une certaine visibilité financière grâce notamment aux contractualisations pluri annuelles opérées dans le cadre du conventionnement triennal avec la Région ou pour le PNR des Vosges du Nord avec la CEA.

L'année 2024 est une année importante pour le Parc des Vosges du Nord qui engagera la procédure de renouvellement de sa charte. La programmation annuelle du Parc sera également très riche puisque de nombreux projets structurants se poursuivent et de nouvelles opérations devraient se concrétiser (FEDER Forêt, AMI TVB, Travaux Sturzelbronn ...).

Le Parc dispose d'un budget principal et de 4 budgets annexes pour un volume global d'environ 6 à 7 millions d'euros.

Le budget global du Parc a beaucoup évolué ces dernières années du fait d'une forte augmentation des dépenses d'investissement (château, plan de paysage, AMI TVB ...) et d'une croissance globale du volume de sa programmation annuelle notamment tirée par des projets européens (LIFE dans un premier temps puis de nombreux projets FEDER depuis 2 ans).

Budget principal du Parc

Le budget principal du Parc se compose du budget statutaire et du budget consacré au programme d'actions.

Le montant du budget dit « statutaire » a augmenté de 29,76 % sur la période 2014-2023.

En dépenses :

Le budget statutaire a relativement peu évolué sur la période 2014-2021 (+12,6 %) et a connu de fortes évolutions ces deux dernières années notamment du fait :

- De l'augmentation des dépenses de personnel (intégration d'un poste complémentaire de responsable des ressources humaines, réévaluation du point d'indice et des grilles indiciaires ...),
- De la forte augmentation des charges à caractère général en 2023 suite à la très forte inflation des matières premières qui représentent une part importante des charges à caractère général du Parc,
- Des dépenses du budget statutaire ont également été impactées par l'emprunt contracté pour la rénovation du château qui engendre une dépense annuelle complémentaire de plus de 30.000 €.

En recettes :

Les contributions statutaires représentent 82,9 % des recettes statutaires.

Les cotisations statutaires des membres (hors communes associées) ont augmenté de 21,74 % sur la période 2014-2023. Elles ont été significativement réévaluées lors de la contraction de l'emprunt en 2020 puis pour compenser les évolutions des dépenses de personnel et des charges à caractère général en 2022 et 2023.

L'évolution des cotisations statutaires a été inférieure à l'évolution des dépenses statutaires car de nouvelles recettes ont été mobilisées notamment auprès de l'Europe du fait de la valorisation des agents statutaires dans les projets.

Pour 2024 :

Les orientations budgétaires relatives au budget dit « statutaire » 2024 ont été élaborées en prenant en compte les éléments suivants :

- L'équipe technique de 21 agents représentant 20,3 ETP,
- Le fonctionnement lié à ces personnels.

- En dépenses :

Le projet de budget statutaire prévoit une hausse de 3,65 % des dépenses.

	2023	2024	Evolution 2023-2024
011 - Charges à caractère général	272 730 €	272 730 €	0,00 %
012 - Charges de personnel	1 178 350 €	1 234 430 €	4,76%
65 - Charges de gestion courante	74 800 €	74 800 €	0,00%
66 - Charges financières	8 000 €	8 500 €	6,25%
023 - Virement à la section d'investissement	23 700 €	24 000 €	1,27%
TOTAL	1 557 580 €	1 614 460 €	3,65%

- En recettes :

	2023	2024	
74 - Dotations	1 510 980 €	1 574 480 €	3,63%
<i>Etat</i>	167 500 €	159 700 €	-4,66%
Cotisations statutaires	1 291 230 €	1 326 380 €	2,72%
<i>Région</i>	525 530 €	539 840 €	2,72%
<i>CEA</i>	250 760 €	257 540 €	2,70%
<i>CD57</i>	136 740 €	140 500 €	2,75%
<i>Communes</i>	198 980 €	204 400 €	2,72%
<i>Villes Portes</i>	18 590 €	19 100 €	2,74%
<i>Villes Périphériques</i>	37 580 €	38 600 €	2,71%
<i>EPCI</i>	123 050 €	126 400 €	2,72%
<i>Communes associées</i>	9 000 €	9 000 €	0,00%
<i>Autres organismes</i>	43 250 €	70 700 €	63,47%
013 - Atténuations de charges	18 800 €	16 180 €	-13,94%
75 - Produits de gestion courante	27 800 €	32 500 €	16,91%
TOTAL	1 557 580 €	1 614 460 €	3,61%

Une évolution des contributions statutaires de 2,72 %.

La part du budget consacrée au programme d'actions devrait également évoluer à la hausse et avoisiner les 3.900.000 €. Le budget lié à la programmation est équilibré en dépenses et recettes et sera présenté au CS du mois d'avril.

Concernant les budgets annexes du Parc :

> Budget annexe « de la MER »

Comme évoqué lors du vote du compte administratif, la situation financière de la Maison de l'Eau et de la Rivière est saine à ce jour mais le modèle de financement actuel présente certaines fragilités.

Pour 2024, la principale orientation est de parvenir à stabiliser le modèle économique du site autour d'une équipe de 3 animateurs. Pour y parvenir, certaines pistes complémentaires de subventions seront étudiées notamment auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la Collectivité européenne d'Alsace.

> **Budget annexe « Conservation des Musées »**

Comme évoqué lors du vote du compte administratif, le budget annexe de la Conservation des Musées est en équilibre mais en forte tension.

Pour 2024, la principale orientation est donc de parvenir à contracter les charges courantes et de développer de nouvelles sources de financements pour équilibrer le dispositif en l'attente de son évolution future.

> **Budget annexe « Boutique du Parc »**

Comme évoqué lors du vote du compte administratif, le budget annexe de la Boutique présente une dynamique positive.

Pour 2024, la principale orientation est de maintenir l'activité de la Boutique à son niveau de 2023.

> **Budget annexe « Festival de Jazz »**

Bien que le résultat global des exercices cumulé reste positif, le budget annexe « Festival de Jazz » présente de fortes tensions du fait de sa structuration et plus généralement de la conjoncture.

Pour 2024, la principale orientation est de consolider le modèle économique du festival en s'appuyant notamment sur la mobilisation de nouvelles recettes auprès de sociétés civiles (SACEM, CNM...).

ETAT DE LA DETTE

Un unique emprunt contracté par le Parc à ce jour.

Les caractéristiques du prêt contracté sont les suivantes :

- Montant : 500.000 €
- Capital restant dû au 31/12/2023 : 412.466,65 €
- Durée : 240 mois
- Dernière échéance : 31/03/2040
- Annuité : 27.158,24 €

PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Cf tableau

STRUCTURE DES EFFECTIFS

Au 1^{er} janvier 2024, le Parc compte 51 agents dont 27 contractuels (52,9 %) et 24 fonctionnaires (47,1 %).

6 agents contractuels disposent d'un CDI de droit public.

Les postes occupés par les agents titulaires sont financés par le budget statutaire, par le budget de la

Conservation des Musées (également statutaire), par le budget de la MER ou par des dispositifs financiers pérennes dans le temps tel que NATURA 2000.

L'équipe du Parc se compose d'1/3 d'hommes et de 2/3 de femmes.

Le budget principal finance 38 postes, le budget de la Conservation 4 postes, le budget de la MER 8 postes et le budget du Festival de Jazz 1 poste.

Répartition des effectifs et ETP selon les budgets du Parc au 01/01/2024			
		Effectif	ETP
Budget principal	Statutaire	21	20,3
	Programme d'actions	17	16,3
	Budget Conservation	4	4
	Budget MER	8	7,44
	Budget Jazz	1	1,00
		51	49,04

Au 31/12/2024, la répartition des effectifs projetée est la suivante :

Prévision de répartition des effectifs et ETP selon les budgets du Parc au 31/12/2024			
		Effectif	ETP
Budget principal	Budget statutaire	21	20,3
	Programme d'actions	22	20,19
	Budget Conservation	4	4
	Budget MER	8	6,67
	Budget Jazz	1	1,00
		56	52,16

Voix : 59
 Pour : 59
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical :

s'est exprimé et a débattu sur les orientations budgétaires 2024 présentées en annexes de la présente délibération, en l'attente du vote du budget primitif 2024.

M57 – Présentation puis adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)

M. WEIL précise que, par délibération du 24 juin 2023, le Comité Syndical a été mis en place de la

Accusé de réception en préfecture
 06/26/2024 09:12:24
 Date de réception préfecture : 09/04/2024

nomenclature budgétaire et comptable M57 pour l'ensemble des budgets portés par le SYCOPARC à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre du déploiement de la M57, le SYCOPARC doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable du syndicat.

Le RBF, qui doit être adopté par l'assemblée délibérante du syndicat, est propre au SYCOPARC.

Il fixe les règles de gestion budgétaire et financière applicables au SYCOPARC pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le RBF fixe notamment :

- Les modalités de gestion interne des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents, dans le respect du cadre prévu par la loi. A ce titre, il fixe les règles relatives à la caducité des AP/AE ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'année.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.

M. WEIL synthétise les éléments à retenir du RBF :

Le RBF est un document obligatoire pour le Parc dans le cadre du déploiement de la M57.

Principales règles adoptées/introduites dans le cadre du RBF :

- **Fongibilité des crédits :**
Le Comité Syndical autorise le/la Président(e) ou son (ses) délégataire(s) à réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au sein des sections d'investissement et de fonctionnement, à l'exception des dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.
- Amortissement :
 - o Principe global de l'amortissement au prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien.
 - o Aménagements à ce cadre général pour :
 - Les biens d'une valeur inférieure à 1.000 € TTC,
 - Les biens faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...).
 - o Amortissement des subventions d'investissement au même rythme que l'amortissement des biens.
 - o La durée d'amortissement des biens a été revue (cf délibération prévue au point suivant).
 - o Le RBF peut être mis à jour ou adapté par délibération.

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du règlement budgétaire et financier, décide

- d'adopter le règlement budgétaire et financier tel que présenté,
- d'autoriser le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 %

Accusé de réception en préfecture 067-256700691-20240406-CS060424DEL1-DE Date de réception préfecture : 09/04/2024
--

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'autoriser M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, en fonctionnement et en investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces découlant de la présente délibération.

Fixation des règles et durées d'amortissement dans la cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

M. WEIL explique que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

Voix : 59

Pour : 59

Contre : 0

Abstentions : 0

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les collectivités procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des oeuvres d'art,
- Des terrains (autres que les terrains de gisement),
- Des frais d'étude et d'insertion suivis de réalisation,
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantations d'arbres et d'arbustes),
- Des immeubles non productifs de revenus.

La durée d'amortissement, propre à chaque catégorie de bien, doit être fixée par le Comité Syndical et faire l'objet d'une annexe aux documents budgétaires.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

En principe, l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service.

Le prorata temporis s'applique sur les nouvelles acquisitions à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans une logique d'approche par enjeux, la méthode dérogatoire, qui consiste à amortir « en années pleines », peut être maintenue pour certains biens et nécessite de justifier le caractère non significatif sur la production de l'information comptable.

Il est proposé de retenir cet aménagement pour :

- Les biens d'une valeur inférieure à 1.000 € TTC,
- Les biens faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.

La durée d'amortissement pour les autres biens doit est fixée en fonction de la durée d'utilisation du bien. Les subventions d'investissement encaissées doivent également être amorties au même rythme que celui de l'amortissement du bien.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur les modalités d'amortissement proposées dans le tableau annexé.

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical décide :

l'amortissement au prorata temporis,

années pleines pour les biens d'une valeur inférieure à 1.000 € TTC ainsi que pour les biens faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire,

d'amortissement telles que prévues dans le tableau annexé pour l'ensemble des budgets du SYCOPARC.

d'adopter le principe de

d'acter l'amortissement en

d'approuver les durées

3. Détermination du montant des contributions statutaires pour l'exercice 2024

M. le Président rappelle que les documents relatifs au vote des contributions statutaires sont présentés dans le cadre du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB).

Pour mémoire, en 2023, la hausse des contributions statutaires s'élevait à 2,89 %. Cette hausse avait été limitée car le budget primitif intégrait une recette prévisionnelle de 47.500 € au titre de la dotation inflation exceptionnelle. Cette dotation n'a pas été perçue par le SYCOPARC. La hausse proposée pour 2024 correspond donc pour partie à un rattrapage de cette perte de dotation.

Les cotisations statutaires versées par les membres du syndicat sont calculées annuellement en référence à l'article 15 des statuts, après déduction des autres participations financières prévisionnelles perçues par le SYCOPARC.

Le montant des cotisations est habituellement voté lors de la présentation du budget primitif du Parc.

Bien que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes n'ait pas encore été remis au Parc, la restitution orale a d'ores et déjà permis de mettre en évidence certains axes de clarification à opérer pour une meilleure compréhension et sincérité du budget. En effet, jusqu'à présent, le vote du budget du Parc se faisait en deux temps, un premier temps consacré au vote du budget primitif qui correspondait au budget dit « statutaire » du Parc puis, dans un second temps, le vote du budget supplémentaire qui permettait d'intégrer l'ensemble des crédits liés au programme d'actions du Parc. Ce fonctionnement en deux temps avait pour intérêt de bien distinguer les éléments relevant du statutaire et du programme d'actions. Il avait néanmoins pour conséquence de voter un budget primitif d'un montant relativement faible par rapport au budget global réel du Parc après intégration des éléments du programme d'actions. Cette faiblesse du budget primitif par rapport au budget global du Parc a été identifiée comme un élément à modifier.

Compte tenu de ce retour, l'organisation budgétaire du Parc a été revue afin de se conformer aux attentes de la Chambre Régionale des Comptes. Aussi, le budget primitif sera dorénavant voté en une seule fois en avril et intégrera à la fois les éléments liés au statutaire et les éléments liés au programme d'actions.

Afin de garder de la transparence et de la lisibilité entre les inscriptions budgétaires relevant du budget statutaire et du programme d'actions et afin de permettre au SYCOPARC de mobiliser les contributions statutaires le plus tôt possible pour éviter des problèmes de trésorerie, **il est proposé de procéder au vote**

du montant des contributions statutaires avant le vote du budget primitif. Ce vote permettra également de communiquer à l'ensemble des membres statutaires le montant des contributions à intégrer au budget pour l'exercice à venir.

Les éléments liés au budget statutaire ont été présentés dans le cadre du rapport des orientations budgétaires 2024.

Les contributions statutaires 2024 s'établiraient de la manière suivante :

Article 15 des statuts

	2024	2023
Montant total du budget fonctionnement	1 614 460 €	1 557 580 €
Participation de l'Etat	159 700 €	167 500 €
Autres recouvrements	119 380 €	89 850 €
Communes associées	9 000 €	9 000 €
Part restante	1 326 380 €	1 291 230 €
Répartition entre les membres		
Région Grand Est (40,7 %)	539 840 €	525 531 €
CEA (19,42 %)	257 540 €	250 757 €
Département de la Moselle (10,59 %)	140 500 €	136 741 €
EPCI (9,53 %)	126 400 €	123 054 €
Communes (15,41 %)	204 400 €	198 979 €
Villes périphériques (2,91 %)	38 600 €	37 575 €
Villes-portes (1,44 %)	19 100 €	18 594 €

Au regard des recettes attendues et des statuts, la contribution statutaire 2024 évoluerait à la hausse de 2,72 %.

Lors de la discussion avec la Chambre Régionale des Comptes, la structuration actuelle du budget (c'est-à-dire vote du Budget Primitif en décembre, puis vote du Budget Supplémentaire en avril) a été modifiée.

Il s'agit à présent de présenter le DOB puis de voter le budget avant le 15 en intégrant les participations statutaires et les actions.

Aussi nous rencontrons une difficulté étant donné que nous demandons les cotisations des membres en février. Nous proposons donc de délibérer sur le montant des contributions statutaires avant de voter le budget, ce qui nous permettra de solliciter les participations statutaires.

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le budget dit « statutaire » pour 2024 s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 1.614.460 € en fonctionnement et à 24.000 € en investissement,
- de solliciter la participation financière de l'Etat pour un montant de 150.000 €,
- d'arrêter le total des participations statutaires à répartir entre les différents membres, à la somme de 1.326.380 €,
- sollicite les participations statutaires suivantes :

- Région Grand Est	40,70 %	539.840 €
- Collectivité européenne d'Alsace	19,42 %	257.540 €
- Département de la Moselle	10,59 %	140.500 €
- les EPCI	9,53 %	126.400 €

Voix : 59
 Pour : 59
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
 067-2260002240406-CS060424DEL1-DE
 Date de réception préfecture : 09/04/2024

- les communes	15,41 %	204.400 €
- villes périphériques	2,91 %	38.600 €
- villes portes	1,44 %	19.100 €

La répartition au sein des collèges des communes, des EPCI, des villes périphériques et des villes portes se fera conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts,

- d'autoriser le Président à signer les actes à intervenir.

4. Programme d'actions

M. BERRON précise que le programme d'actions 2024 est en cours de finalisation et sera présenté au Comité Syndical dans son intégralité lors de la séance d'avril.

Les actions présentées sont celles spécifiquement financées par le Commissariat à l'Aménagement du Massif des Vosges (financement FNADT Massif) qui sollicite la prise d'une délibération pour pouvoir instruire les dossiers de demandes de subventions.

Avenir Montagnes Ingénierie : réalisation d'une étude marketing des clientèles touristiques et d'une étude sur les retombées économiques du tourisme pour le compte des offices de tourisme

M. BERRON informe que, lauréat du dispositif Avenir Montagnes Ingénierie, le Parc naturel régional des Vosges du Nord a sensibilisé les offices de tourisme de son territoire, via Atouparc, à l'intérêt de s'engager dans l'observation touristique. La gestion de la data pour se doter d'outils d'aide à la décision est un des enjeux du dispositif national.

Ces derniers se sont engagés à financer les deux actions suivantes :

- Une enquête marketing des clientèles,
- Une étude sur les retombées économiques du tourisme.

Le comité de projet du dispositif Avenir Montagnes Ingénierie des Vosges du Nord a validé le 6 octobre 2023 un accompagnement financier de ces deux opérations.

Le but est de permettre aux offices de tourisme, aux collectivités et aux acteurs touristiques d'avoir une meilleure connaissance des attentes des visiteurs et des retombées économiques du tourisme par le recours à la gestion de la data et la création d'outils d'aide à la décision tant en matière d'investissement touristique, qu'en terme de communication, de promotion et de commercialisation de l'offre touristique locale.

En mobilisant les offices de tourisme qui financeront les actions, le SYCOPARC souhaite toucher le plus grand nombre d'acteurs publics et privés du secteur touristique des Vosges du Nord et fédérer les acteurs touristiques autour d'une même destination.

De plus, l'observation touristique peut apporter un socle de connaissances très utiles dans le cadre de la préparation de la future charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord.

Enfin en participant à une enquête régionale mutualisée, plutôt que de réaliser une enquête marketing seule (3 à 4 fois plus coûteuse), le Parc contribue à optimiser l'utilisation de l'argent public.

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de valider la réalisation des deux études programmées dans le cadre du dispositif Avenir Montagnes Ingénierie : étude marketing des clientèles touristiques et étude des retombées économiques du tourisme,

Voix : 59

Pour : 59

Contre : 0

Abstentions : 0

067-256700691-20240406-CS060424DEL1-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2024

financement des deux études :

de valider les plans de

> Etude Marketing des clientèles touristiques

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant (TTC)	Nature	Montant (TTC)	Taux
Achat de journées enquêteurs (800 enquêtes) OT Pays de Bitche	16 000,00 € 25,81%	Etat – FNADT Massif	8 000,00 €	50 %
		OT Alsace Verte	2 686,50 €	16,80 %
		OT Pays de Bitche	2 065,00 €	12,90 %
		OT Hanau-La Petite Pierre	1 199,00 €	7,49 %
		OT Pays de Saverne	1 262,50 €	7,90 %
		OT Alsace Bossue	787,00 €	4,91 %
TOTAL	16 000,00 €	TOTAL	16 000,00 €	100%

> Etude des retombées économiques du tourisme

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant (TTC)	Nature	Montant (TTC)	Taux
Etude des retombées économiques du tourisme (données Orange Flux vision + traitement et analyse des données) OT Pays de Bitche	19 100,00 € 25,81%	Etat – FNADT Massif	9 550,00 €	50%
		OT Alsace Verte	3 207,00 €	16,80 %
		OT Pays de Bitche	2 465,00 €	12,90 %
		OT Hanau-La Petite Pierre	1 431,50 €	7,49 %
		OT Pays de Saverne	1 507,00 €	7,90 %
		OT Alsace Bossue	939,50 €	4,91 %
TOTAL	19 100,00 €	TOTAL	19 100,00 €	100%

de valider le fait que le SYCOPARC fera l'avance de trésorerie pour le compte des offices de tourisme, qui lui verseront leur quote-part après déduction des subventions obtenues ;

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240406-CS060424DEL1-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2024

d'autoriser le Président à

solliciter une aide publique de l'Etat à hauteur de 50 % du montant TTC des études au titre du FNADT Massif, soit de 8 000 € pour l'étude marketing des clientèles et 9 550 € pour l'étude des retombées économiques du tourisme.

FA 22 – Développer une culture partagée autour de l'architecture et de l'éco-rénovation pour Habiter Autrement 2024

M. WAHL rappelle que, depuis de nombreuses années, le Parc porte une politique de développement d'une culture partagée autour de l'architecture et de l'éco-rénovation à destination du grand public et des professionnels à l'échelle du territoire du Massif des Vosges et de la Région Grand Est.

Le développement d'une culture partagée passe par :

- La construction d'un programme de sensibilisation, d'information et de formation du grand public afin de faire émerger une commande qualitative et pertinente adressée à des entreprises compétentes ;
- La formation, qui est la clé de l'animation de la mise en réseau des artisans de l'éco-rénovation. Elle est la garante de la diffusion des bonnes pratiques. L'enjeu essentiel est de développer et de pérenniser des temps forts de rencontres et d'apprentissage afin d'amplifier le nombre de professionnels qualifiés.

Ces deux volets prennent appui sur un outil numérique, le portail "éco-rénover dans les Vosges du Nord" qui permet de valoriser, de faire connaître et de mettre en lien l'ensemble des artisans de l'éco-rénovation tout en informant le grand public.

Pour 2024, les principales actions projetées sont :

Promouvoir et transmettre les savoir-faire

- 1- **Valoriser les acteurs et les outils de l'éco-rénovation** : Développer et mettre à jour les contenus du portail "Eco-rénover dans les Vosges du Nord", suivre les évolutions et l'inscription des professionnels dans l'annuaire, alimenter l'agenda et les actualités, faire actualiser l'interface, les fonctionnalités et programmer une extension d'usage interparcs avec le Parc naturel régional des Ballons des Vosges. Une ambition de déployer le savoir à l'échelle du Massif.
- 2- **Développer et assurer la transmission des techniques et des savoir-faire en matière d'éco-rénovation**
 - **Développer des outils de sensibilisation et d'approfondissement liés au savoir-faire** : Poursuivre la mission photo sur 3 ans. Photos observatoires d'un chantier sur une période de trois ans à raison de 3 campagnes par an. 2024 est la seconde année de campagne. Ces supports photographiques permettront de valoriser une éco-rénovation exemplaire ainsi que tous les savoir-faire des artisans. Ils seront valorisés sur la plate-forme éco-rénover et dans les fiches références.
 - **Organiser des événements fédérateurs pour les entreprises** : Organisation de 2 rendez-vous Pros : visites d'entreprises, échanges d'expérience à destination des professionnels du réseau « éco-rénover ». Ils s'inscrivent dans une programmation plus large coconstruite avec le Parc naturel régional des Ballons des Vosges.
Les thématiques identifiées sont :
RDV PROS 1 : Visite et savoir-faire : la terre, de l'extraction à la mise en œuvre.
RDV PROS 2 : Menuiseries bois adaptées patrimoine bâti.

3- Former durablement les acteurs de l'éco-rénovation en partenariat avec les organismes de formation

- **Poursuivre la mise en place de formations continues** en éco-rénovation sur le territoire. Préparation, programmation et co-organisation (trouver les salles de formations, organiser le jury de certification) de la session 2024 sur le territoire du PNRVN.

La formation est tournante sur le territoire régional afin de toucher un maximum de professionnels. La territorialité des sessions de formation implique, pour les ateliers pratiques, de traiter d'exemples de bâtis issus du territoire. Le partenariat entre l'INSA et les Parcs naturels régionaux est garant de la qualité de cette formation : adaptation du contenu et des objets d'étude aux spécificités locales, mise en lien avec les relais locaux et suivi du bon déroulement de la formation sur le territoire. Les bâtiments support pour chaque nouveau cycle de formation sont :

- a. des bâtiments support de diagnostic : état avant travaux (ils sont identifiés, relevés et pré-étudiés par le coordinateur de la formation et les documents produits servent de support aux travaux des stagiaires),
- b. des bâtiments en cours de rénovation et/ou rénovés : exemples de réalisation à atteindre.

Faire vivre le patrimoine bâti

- 1- **Stages "Mettez la main à la pâte"** : Mise en place d'un programme, comprenant des journées d'initiations pratiques aux techniques de l'éco-rénovation animées par des professionnels du territoire, sur des chantiers réels, à destination du grand public. : mise en œuvre de béton de chanvre, enduits de terre crue, enduits de finition et peintures intérieures naturelles, enduits à la chaux, torchis, maçonnerie de murs de grès, murs de pierre sèche.
- 2- **20 ans d'éco-rénovation dans les Vosges du Nord** : organisation d'un temps fort pendant les Journées de Patrimoine de Pays et des Moulins, du 21 au 23 juin 2024. Au programme des portes-ouvertes d'éco-rénovation exemplaires, d'ateliers d'artisans, des conférences et des ateliers d'initiations.
- 3- **Documents de communication**, annonces radio et presse, fiches références en éco-rénovation et construction durable, flyers d'informations sur le dispositif Mut'archi, documents de "porter à connaissance" des actions.

Le coût global lié à la mise en place des actions a été estimé à 24.360 € TTC.

Le projet serait financé dans le cadre des financements suivants :

- FNADT MASSIF => 12.180 € (50 %)
- REGION GRAND EST (crédits sectoriels Massif => 12.180 € (50 %))

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'engager le projet tel que présenté,
- de poursuivre le travail d'animation et de valorisation des savoir-faire, techniques et acteurs en matière d'éco-rénovation auprès des élus, habitants et professionnels pour un montant global de 24.360 € TTC,

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

067-256700691-20240406-CS060424DEL1-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2024

- de solliciter pour la bonne réalisation de l'opération les financements suivants :
 - > Région Grand Est : 12.180 €
 - > FNADT Massif : 12.180 €
- d'inscrire un crédit total de 24.360 € au budget primitif 2024,
- d'autoriser M. le Président à solliciter les financeurs potentiels et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

FA 23 – Grâce à l'artisanat et aux métiers du bois, dynamiser cette filière d'excellence des Vosges du Nord

M. WAHL rappelle que le Parc naturel régional des Vosges du Nord s'est doté d'une Charte Forestière de Territoire (CFT) qui considère comme essentiels les leviers économiques permettant de créer de la valeur ajoutée sur notre territoire et ainsi développer la filière bois local en circuit de proximité.

La filière bois du PNRVN, à travers ses professionnels, dispose de nombreux atouts :

- Une dynamique soutenue (investissements, carnet de commandes remplis, etc.) et des artisans ayant relativement confiance en l'avenir,
- Un attachement fort au local et à l'identité du Parc,
- Une ressource bois encore de qualité largement transformée par un réseau de scieries locales,
- Un réseau professionnel efficace et reconnu.

L'audit mené en 2022, par les Chambres des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Moselle et d'Alsace, laisse cependant entrevoir plusieurs domaines d'amélioration :

- Numérique : intégrer le plein potentiel du numérique, que ce soit dans leurs outils de production (logiciels compta, bureautique) ou sur leur stratégie marketing (réseaux sociaux, prospection, etc.),
- Développement durable : préparer une économie décarbonée basée sur la valorisation des ressources locales,
- Recrutement et mutualisation : besoin de formation, partage des moyens pour rendre la filière plus attractive à travers les enjeux du développement durable afin de mobiliser les jeunes,
- Ouverture à de nouveaux marchés : l'accès aux marchés publics reste essentiel afin de renforcer les stratégies de développement des entreprises.

Les CMA de Moselle et d'Alsace se montrent volontaires pour intervenir auprès des entreprises sur plusieurs axes afin de développer le potentiel et la résilience de la filière. L'accompagnement proposé par les CMA serait individualisé ou sous la forme d'actions collectives selon les besoins.

L'objectif du projet est de s'appuyer sur les CMA pour parvenir à mobiliser les professionnels de la filière bois autour de 5 conférences et 3 ateliers afin de proposer 50 diagnostics thématiques et 20 accompagnements individualisés. L'enjeu est de former les entreprises aux opportunités du numérique comme du développement durable tout en s'ouvrant aux marchés publics en les accompagnant dans le développement de projets innovants. En complément, l'ambition est d'amorcer un "esprit filière bois" auprès de 100 jeunes pour mobiliser les cadres et les salariés de demain.

Les CMA interviendraient en 2024 et 2025. Les actions concrètes découlant de l'accompagnement pourraient être financées ultérieurement dans le cadre du programme LEADER

Le coût global lié à la mise en place des actions a été estimé à 52.530 € TTC.
Le projet serait financé dans le cadre des financements suivants :

- FNADT MASSIF => 26.265 € (50 %)
- REGION GRAND EST (crédits sectoriels Massif => 26.265 € (50 %))

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'engager le projet tel que présenté,
de solliciter pour la bonne réalisation de l'opération les financements suivants :
- > Région Grand Est : 26.265 €
- > FNADT Massif : 26.265 €
- d'inscrire un crédit total de 52.530 € au budget primitif 2024,
- d'autoriser M. le Président à signer une convention de partenariat avec les Chambres des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Moselle et d'Alsace afin de mettre en œuvre le projet,
- d'autoriser M. le Président à solliciter les financeurs potentiels et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

5. Dépôt d'une demande de financement complémentaire dans le cadre du FEDER Biodiversité au titre de l'animation NATURA 2000 pour les années 2024 et 2025

M. le Président informe que depuis 2023, la gestion des fonds liés à l'animation NATURA 2000 a été transférée des services de l'Etat vers la Région Grand Est.

Lors de ce transfert, afin d'apporter un maximum de visibilité à la Région Grand Est sur les besoins financiers à mobiliser pour l'animation de l'ensemble des sites NATURA 2000, il avait été convenu de procéder au dépôt d'une première demande de financement intégrant :

- Les postes liés à l'animation NATURA 2000 pour la période 2023-2025,
- Les principales actions et études prévues pour la période 2023-2024.

Il avait également été convenu que des demandes supplémentaires pourraient être réalisées les années suivantes pour répondre aux besoins non anticipables lors du premier dépôt.

Pour 2024 et 2025, des besoins complémentaires ont été identifiés. Il convient donc de procéder au dépôt d'une nouvelle demande de subvention auprès de la Région Grand Est afin de pouvoir bénéficier de fonds FEDER additionnels pour la réalisation des actions programmées dans le cadre de l'animation NATURA 2000.

Le montant estimatif de cette demande de financement s'élève à 96.510 €.

Certaines actions présentées seront cofinancées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'autoriser M. le Président à déposer une demande de financement auprès des services de la Région Grand Est afin de bénéficier de fonds FEDER dans le cadre des besoins en animation des sites NATURA 2000 gérés par le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
- d'autoriser M. le Président à procéder à l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de financement,

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240406-CS060424DEL1-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2024

d'autoriser M. le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est afin de mobiliser les cofinancements nécessaires à l'équilibrage du plan de financement de l'opération.

6. Ressources humaines

Création d'un emploi permanent d'ingénieur à temps complet pour assurer le suivi de l'observatoire des forêts des PNR du Grand Est

Monsieur WEBER explique que le déploiement du projet FEDER portant sur la mise en place d'un observatoire des forêts du Grand Est va nécessiter la mobilisation de moyens humains dédiés. Afin de suivre et d'accompagner le projet, il est prévu de procéder au recrutement d'un(e) chargé(e) de mission pour assurer les missions principales suivantes :

- Coordonner le monitoring des écosystèmes forestiers des PNR du Grand Est,
- Animer l'observatoire photographique des paysages forestiers des PNR du Grand Est,
- Accompagner techniquement la mise en œuvre de suivis écologiques en forêt.

La mission, d'une durée de 3 ans, est financée par des fonds européens et des fonds de la Région Grand Est.

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de créer un emploi permanent, à temps complet, d'ingénieur territorial,
- d'autoriser le Président, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique,
- de charger le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus, en référence à l'échelle indiciaire d'ingénieur.

Création d'un emploi permanent d'ingénieur à temps complet pour assurer la coordination du dispositif NATURA 2000 et l'animation du site de la Sauer et ses affluents

M. WEBER précise que, suite au départ du Parc de la chargée de mission responsable de la coordination du dispositif NATURA 2000 et de l'animation du site de la Sauer et ses affluents, il convient d'ouvrir un emploi supplémentaire d'ingénieur territorial pour permettre notamment d'assurer une période de tuilage entre l'agent sur le départ et la personne nouvellement recrutée.

A l'issue de cette période transitoire, le poste laissé vacant sera supprimé.

Pour rappel, les postes liés à l'animation NATURA 2000 sont financés par le programme FEDER ainsi que par des fonds de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

En réponse à M. MICHEL, M. WEBER répond que la durée de tuilage n'est pas encore définie. Elle pourrait être de 3 à 6 mois car Mme L'HOSPITALIER est actuellement en arrêt de maladie.

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de créer un emploi permanent, à temps complet, d'ingénieur territorial

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

de réception en préfecture
09/04/2024 09:06:51-20240406-CS060424DEL1-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2024

- d'autoriser M. le Président, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique,
- de charger le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus, en référence à l'échelle indiciaire d'ingénieur.

7. Représentation du SYCOPARC dans différents organismes extérieurs

Désignation d'un suppléant pour siéger à la Commission Alsacienne des Espaces, Sites et Itinéraires

M. WEBER rappelle que, par délibération du 31 octobre 2020, le Comité Syndical a désigné Mme Anne GUILLIER en qualité de titulaire et Mme Louise FRITZ en qualité de suppléante pour représenter le SYCOPARC à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires du Bas-Rhin (CDESI).

Suite au départ de Mme Louise FRITZ, il convient de procéder à la désignation d'un(e) suppléant(e) de Mme GUILLIER.

Il est proposé de désigner Mme Elisa MILLIANCOURT, chargée de mission tourisme durable au SYCOPARC, pour assurer la suppléance de Mme GUILLIER à la CAESI.

Décision : Le Comité Syndical décide de désigner le/la chargé(e) de mission tourisme durable du SYCOPARC, pour assurer la suppléance de Mme GUILLIER à la CAESI.

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au Comité Régional de la Biodiversité

Le Comité Régional Biodiversité est l'instance régionale de gouvernance de la biodiversité. Il a été au coeur de l'élaboration de la Stratégie Régionale Biodiversité. Ses membres ont également été consultés lors de l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Instance sociétale, il n'a pas vocation à rendre des avis scientifiques, rôle rempli par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), mais permet à l'ensemble des acteurs régionaux de s'exprimer sur les politiques en faveur de la biodiversité.

M. WEBER rappelle que, par délibération du 19 septembre 2020, le Comité Syndical a désigné Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER et M. Michaël WEBER pour représenter le SYCOPARC au sein du Comité Régional de la Biodiversité.

Suite à l'élection de M. WEBER sénateur de la Moselle, il convient de procéder à la désignation d'un(e) titulaire et d'un(e) suppléant(e).

Il est proposé de désigner M. Serge WEIL en qualité de titulaire et Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER en qualité de suppléante.

Décision : Le Comité Syndical décide de désigner, pour siéger au sein du Comité Régional de la Biodiversité, M. Serge WEIL en qualité de titulaire et Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER en qualité de suppléante.

Voix : 59
Pour : 59
Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture 067-256700691-20240406-CS060424DEL1-DE Date de réception préfecture : 09/04/2024
--

8. Divers - Communication

- **4-5 mars 2024 : déplacement dans le jury pour voir le lynx**
- **16 mars 2024 : Formation / Echanges délégués – Découverte projets villages ruraux face aux changements climatiques allemands**
- **Dates des prochaines formations / échanges délégués :**

9 avril 2024	Soirée de lancement Présentation des attendus de la formation	Château de La Petite Pierre – salle Westphal
17, 22 et 24 mai 2024 18h à 20h	1 ^{ère} session : échanger sur le rôle du délégué et la révision du Guide délégué	Distanciel. Min 10 et max 15 personnes par séance
17, 19 et 20 juin 2024 18h à 20h	2 ^{ème} session : la mise en œuvre du Plan d'action 2020/2026 du Parc (via projets DAR)	Distanciel. Min 10 et max 15 personnes par séance
En septembre 2024 de préférence	Session de clôture / conclusion. Temps convivial à imaginer (dîner/débat). Avec vote si besoin sur les choix réalisés au cours des séances	A définir mais pas trop tard pour maintenir la dynamique

- **6 avril 2024 : Comité Syndical**

Le Vice-Président,



Hubert WALTER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 6 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude HUBERT, doyen de l'assemblée

Date de convocation : 13 mars 2024
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 50
Nombre de voix pouvoirs : 20

Étaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, KERN, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, PFEFFER, REICHHELD, SCHMITT, STAATH, SUCK, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KOCHERT, LEDIG, MADELEINE, PASTOR, WAECHTER, ZELLER, MM. BUFFA, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : Election du Président du Sycoparc.

Voix : 70
Pour : 57
Contre : 0
Abstentions : 13

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU la candidature de Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER réceptionnée le 22 mars 2024,

Décision : Le Comité Syndical élit au 1^{er} tour de scrutin, Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER Présidente du Syndicat de Coopération pour le parc naturel régional des Vosges du Nord, après vote à bulletin secret :

- Nathalie MARAJO-GUTHMULLER : 57,
- bulletins blancs : 13,

Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, du fait de son élection, devient membre du Bureau Syndical.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Accusé de réception en préfecture
067-256710893-20240406-CS06042024DEL2-DE
Date de dépôt en préfecture : 09/04/2024

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 6 avril 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 13 mars 2024
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 47
Nombre de voix pouvoirs : 20

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, KERN, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, PFEFFER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KOCHERT, LEDIG, MADELEINE, PASTOR, WAECHTER, ZELLER, MM. BUFFA, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : Nombre de vice-présidences.

Voix : 67
Pour : 67
Contre : 0
Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
SUR proposition de Mme la Présidente,

Décision : Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de fixer le nombre de vice-présidences à 5.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER



SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 6 avril 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 13 mars 2024
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 47
Nombre de voix pouvoirs : 20

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, KERN, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, PFEFFER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KOCHERT, LEDIG, MADELEINE, PASTOR, WAECHTER, ZELLER, MM. BUFFA, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : Election des Vice-Présidents

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 6 avril 2024 relative au nombre de vice-présidences,
SUR propositions de Mme la Présidente,

Décision : Le Comité Syndical élit :

Voix : 67
Pour : 57
Contre : 0
Abstentions : 10

- au 1^{er} tour de scrutin, Mme Joëlle WEY 1^{ère} vice-présidente du Syndicat de Coopération pour le parc naturel régional des Vosges du Nord, après vote à bulletin secret :

- Joëlle WEY : 57,
- bulletins blancs : 10,

Voix : 67
Pour : 67
Contre : 0
Abstentions : 0

- au 1^{er} tour de scrutin, M. Bertrand WAHL 2^{ème} vice-président du Syndicat de Coopération pour le parc naturel régional des Vosges du Nord, à main levée :

- Bertrand WAHL : 67,

Voix : 67
Pour : 66
Contre : 0
Abstentions : 1

- au 1^{er} tour de scrutin, M. Serge WEIL 3^{ème} vice-président du Syndicat de Coopération pour le parc naturel régional des Vosges du Nord, à main levée :

- Serge WEIL : 66,
- bulletins blancs : 1,

Voix : 67
Pour : 66
Contre : 0
Abstentions : 1

- au 1^{er} tour de scrutin, M. Hubert WALTER 4^{ème} vice-président du Syndicat de Coopération pour le parc naturel régional des Vosges du Nord, à main levée :
- Hubert WALTER : 66,
- bulletins blancs : 1,

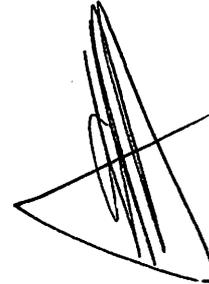
Voix : 67
Pour : 66
Contre : 0
Abstentions : 1

- au 1^{er} tour de scrutin, M. Jean-Claude BERRON 5^{ème} vice-président du Syndicat de Coopération pour le parc naturel régional des Vosges du Nord, à main levée :
- Jean-Claude BERRON : 66,
- bulletins blancs : 1,

Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER



SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 6 avril 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 13 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 35

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 47

Nombre de voix pouvoirs : 20

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, KERN, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, PFEFFER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KOCHERT, LEDIG, MADELEINE, PASTOR, WAECHTER, ZELLER, MM. BUFFA, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : Election du Trésorier et du Secrétaire

Voix : 67

Pour : 67

Contre : 0

Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

SUR propositions de Mme la Présidente,

Décision : Le Comité Syndical élit, après vote à main levée :

- Mme Jacqueline GLAD, trésorier, à l'unanimité,
- M. Freddy STAATH, secrétaire, à l'unanimité.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Accusé de réception en préfecture
067-256700001-20240406-CS060424DEL4-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2024

**Syndicat de Coopération pour le parc naturel régional
des Vosges du Nord – SYCOPARC**

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DE LA PRESIDENCE ET DES VICE-PRESIDENCES

Le 6 avril 2024 s'est réuni, au Château de La Petite Pierre (67290), le Comité Syndical du Syndicat de Coopération pour le parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC).

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, KERN, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, PFEFFER, REICHHELD, SCHMITT, STAATH, SUCK, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KOCHERT, LEDIG, MADELEINE, PASTOR, WAECHTER, ZELLER, MM. BUFFA, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

1. Installation du nouveau Comité Syndical

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Hubert WALTER – 1^{er} Vice-Président, qui assure la Présidence par intérim. Après avoir procédé à l'appel, M. WALTER a énoncé la liste des procurations.

2. Election de la présidence

2.1. Présidence du Comité Syndical

Le plus âgé des membres présents du Comité Syndical, M. Jean-Claude HUBERT, a pris la présidence de l'assemblée. Il a dénombré les membres présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Le plus jeune des membres présents du Comité Syndical, M. Mathieu MULLER, assure les fonctions de secrétaire de séance.

2.2. Constitution du bureau des élections

Le Comité Syndical a désigné Mme Nicole MUCKENSTURM, représentante de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et M Christophe PETER, représentant de la Commune de Loutzviller, pour assurer les fonctions d'assesseurs.

2.3. Déroulement du scrutin

Avant de procéder à l'élection de la présidence, M. HUBERT a rappelé aux membres du Comité Syndical que le Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président a annoncé à l'assemblée que les candidatures à la Présidence du SYCOPARC devaient être déposées au siège du SYCOPARC en respectant un délai franc d'au moins 10 jours avant l'élection, soit au plus tard le 26 mars. Il a rappelé que seule Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER avait déposé sa candidature à la présidence du SYCOPARC. Il a constaté la validité de cette candidature qui a été réceptionnée le 22 mars 2024, en conséquent dans les délais prévus.

Chaque membre du Comité Syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il était porteur de bulletins uniformes, en nombre équivalent à sa ou ses voix complétée(s) par la ou les voix liée(s) à un éventuel pouvoir dont il dispose. Tous les membres du Comité Syndical présents ont pris part au vote.

Une fois le vote achevé, les assesseurs ont procédé au comptage des bulletins puis à leur dépouillement.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 36
- Nombre de bulletins comptabilisés dans l'urne : 70
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 13
- Nombre de suffrages exprimés : 57
- Majorité absolue : 29

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Nathalie MARAJO-GUTHMULLER	57 (Cinquante-sept)

2.5. Proclamation de l'élection de la présidence

Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER a été proclamée présidente du SYCOPARC et a immédiatement été installée dans ses nouvelles fonctions.

Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, élue présidente remercie l'assemblée et sollicite une suspension de séance.

La séance est suspendue à 10h23.

La séance reprend à 10h36.

Comité Syndical du 6 avril 2024
PV des élections

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240406-CS06042024DEL2-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2024

M. Patrick REICHHELD quitte la séance avant le vote du nombre des Vice-Présidences.

Le Bureau Syndical étant complet, il peut être procédé à l'élection des Vice-Présidences, du secrétaire et du trésorier.

3. Election des Vice-présidences

Sous la Présidence de Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, le Comité Syndical a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidences. Il a été rappelé que ces derniers sont élus selon les mêmes modalités que le Président après détermination de leur nombre sans que celui-ci ne puisse excéder 30% du nombre total des membres du Bureau Syndical. Au vu de ces éléments, le Comité Syndical a fixé à 5 le nombre des Vice-Présidences.

3.1. Election de la première Vice-Présidence

- Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins comptabilisés dans l'urne : 67
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 57
- Majorité absolue : 29

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Joëlle WEY	57 (Cinquante-sept)

Proclamation de l'élection du premier Vice-Président

Mme Joëlle WEY a été proclamée première Vice-Présidente du SYCOPARC et a été immédiatement installée dans ses nouvelles fonctions.

3.2. Election de la seconde Vice-Présidence

La Présidente constate qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir et propose à l'assemblée un vote à main levée. A l'unanimité l'assemblée décide de procéder au vote à main levée.

- Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 35
- Nombre de voix : 67
- Nombre de voix pour : 67
- Nombre d'abstentions : 0
- Nombre de voix contre : 0
- Majorité absolue : 34

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Bertrand WAHL	67 (Soixante-sept)

Proclamation de l'élection du second Vice-Président

M. Bertrand WAHL a été proclamé second Vice-Président du SYCOPARC et a été immédiatement installé dans ses nouvelles fonctions.

3.3. Election de la troisième Vice-Présidence

La Présidente constate qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir et propose à l'assemblée un vote à main levée. A l'unanimité l'assemblée décide de procéder au vote à main levée.

- Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 35
- Nombre de voix : 67
- Nombre de voix pour : 66
- Nombre d'abstentions : 1
- Nombre de voix contre : 0
- Majorité absolue : 34

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Serge WEIL	66 (Soixante-six)

Proclamation de l'élection du troisième Vice-Président

M. Serge WEIL a été proclamé troisième Vice-Président du SYCOPARC et a été immédiatement installé dans ses nouvelles fonctions.

3.4. Election de la quatrième Vice-Présidence

La Présidente constate qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir et propose à l'assemblée un vote à main levée. A l'unanimité l'assemblée décide de procéder au vote à main levée.

- Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 35
- Nombre de voix : 67
- Nombre de voix pour : 66
- Nombre d'abstentions : 1
- Nombre de voix contre : 0
- Majorité absolue : 34

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Hubert WALTER	66 (Soixante-six)

Proclamation de l'élection du quatrième Vice-Président

M. Hubert WALTER a été proclamé quatrième Vice-Président du SYCOPARC et a été immédiatement installé dans ses nouvelles fonctions.

3.5. Election de la cinquième Vice-Présidence

La Présidente constate qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir et propose à l'assemblée un vote à main levée. A l'unanimité l'assemblée décide de procéder au vote à main levée.

- Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 35
- Nombre de voix : 67
- Nombre de voix pour : 66
- Nombre d'abstentions : 1
- Nombre de voix contre : 0
- Majorité absolue : 34

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Jean-Claude BERRON	66 (Soixante-six)

Proclamation de l'élection du cinquième Vice-Président

M. Jean-Claude BERRON a été proclamé cinquième Vice-Président du SYCOPARC et a été immédiatement installé dans ses nouvelles fonctions.

4. Election du secrétaire et du Trésorier

Conformément avec les statuts du SYCOPARC, le Président a ensuite invité le Comité Syndical à procéder à l'élection du secrétaire et du trésorier du SYCOPARC. Il a été précisé qu'un vote à main levée pouvait être organisé si le nombre des candidats était identique au nombre des postes à pourvoir. A l'unanimité l'assemblée décide de procéder au vote à main levée.

4.1. Election du secrétaire

- Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 35
- Nombre de voix : 67
- Nombre de voix pour : 67
- Nombre d'abstentions : 0
- Nombre de voix contre : 0

Comité Syndical du 6 avril 2024
PV des élections

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240406-CS06042024DEL2-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2024

- Majorité absolue : 34

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Freddy STAATH	67 (Soixante-sept)

Proclamation de l'élection du secrétaire

M. Freddy STAATH a été proclamé secrétaire du SYCOPARC et a été immédiatement installé dans ses nouvelles fonctions.

4.2. Election du trésorier

- Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 35
- Nombre de voix : 67
- Nombre de voix pour : 66
- Nombre d'abstentions : 1
- Nombre de voix contre : 0
- Majorité absolue : 34

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Jacqueline GLAD	66 (Soixante-six)

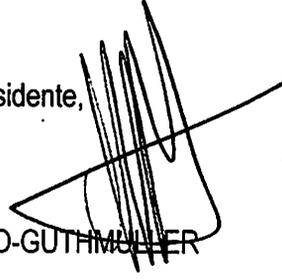
Proclamation de l'élection du trésorier

Mme Jacqueline GLAD a été proclamée trésorière du SYCOPARC et a été immédiatement installée dans ses nouvelles fonctions.

5. Signatures

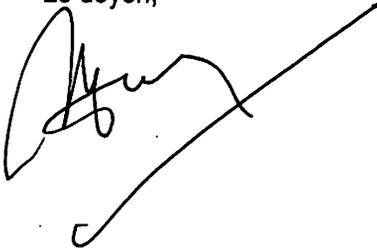
Fait à La Petite Pierre, le 6 avril 2024

La Présidente,

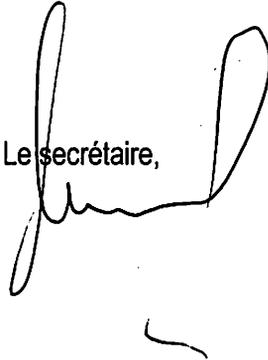


Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Le doyen,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



Comité Syndical du 6 avril 2024
PV des élections

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240406-CS06042024DEL2-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2024

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 6 avril 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 13 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 35

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 47

Nombre de voix pouvoirs : 20

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, KERN, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, PFEFFER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KOCHERT, LEDIG, MADELEINE, PASTOR, WAECHTER, ZELLER, MM. BUFFA, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 67
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 2

OBJET : Indemnités de fonction du président et des vice-présidents du SYCOPARC.

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le code de l'environnement et plus particulièrement ses articles L333-3 et D333-15-1,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Entendu l'exposé des motifs présenté par Mme la Présidente du SYCOPARC,

Décision : Le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- de fixer les indemnités brutes mensuelles de la présidente et des vice-présidents du SYCOPARC comme suit :

- présidente : 31 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur,

- vice-présidents : 15 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

067-256700691-20240406-CS06124-DELS-DE
Date de réception Préfecture : 09/04/2024

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AU PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS DU SYCOPARC

ANNEXE A LA DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 6 AVRIL 2024

I. MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

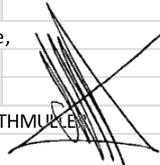
Indemnité maximale de la Présidente + total des indemnités maximales des vice-présidents = 4357,16€ mensuel/52285,92 € annuels

II. INDEMNITES ALLOUEES

FONCTION	Prénom et NOM	POURCENTAGE INDICE 1027	MONTANT MENSUEL BRUT AU 06/04/2024
Présidente	Nathalie MARAJO-GUTHMULLER	31,00%	1 274,26
1ère Vice-Présidente	Joëlle WEY	15,00%	616,58
2ème Vice-Président	Bertrand WAHL	15,00%	616,58
3ème Vice-Président	Serge WEIL	15,00%	616,58
4ème Vice-Président	Hubert WALTER	15,00%	616,58
5ème Vice-Président	Jean-Claude BERRON	15,00%	616,58

La Présidente,

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER



SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 6 avril 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 13 mars 2024
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 47
Nombre de voix pouvoirs : 20

Étaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, KERN, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, PFEFFER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KOCHERT, LEDIG, MADELEINE, PASTOR, WAECHTER, ZELLER, MM. BUFFA, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : Délégation d'attribution du Comité Syndical à la Présidente.

Voix : 67
Pour : 67
Contre : 0
Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'environnement,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et notamment l'article 8,
CONSIDERANT la nécessité, pour assurer le fonctionnement courant du syndicat de déléguer certaines attributions à Madame la Présidente,
VU le rapport présenté,

Décision : Le Comité Syndical, à l'unanimité, donne délégation à la Présidente pour :

- émettre les avis lors de l'élaboration ou de la révision des documents prévus par l'article R333-15 du Code de l'environnement,
- émettre les avis sur les études ou notices d'impact lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux soumis à cette procédure en vertu des articles L122-1 à L122-3 et R122-1 à R122-16 du Code de l'Environnement sont envisagés sur le territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
- émettre les avis sur les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (chapitres II et III du titre II du livre 1er),
- émettre les avis dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas :
 - Des travaux, ouvrages et aménagements visés à l'article R122-2 du code de l'environnement,
 - Des plans, schémas et programmes visés à l'article R122-17 du code de l'environnement,
 - Des documents d'urbanisme visés aux articles R121-14 et R121-16 du code de l'urbanisme
- signer au nom et pour le compte du SYCOPARC, tous contrats, conventions, baux de locations, lettres de commande nécessaires pour la réalisation de l'objet du SYCOPARC,
- signer tous actes, pièces juridiques et comptables nécessaires au fonctionnement du SYCOPARC,
- créer, modifier et gérer l'ensemble des régies d'avances et de recettes gérées par le SYCOPARC,
- souscrire et résilier les abonnements,

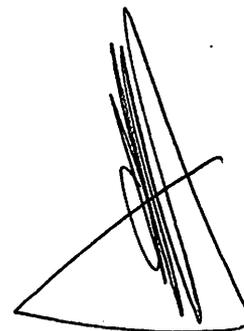
Accuse de réception en préfecture
067-256700691-20240406-CS060424DEL7-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2024

- attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant maximum de 450 € et dans la limite des crédits inscrits au budget,
 - fixer les tarifs des services et prestations effectuées pour le compte de tiers,
 - désigner les personnels utilisant leurs véhicules pour nécessité de service et à en fixer les modalités particulières,
 - accepter les indemnités de sinistre dont le SYCOPARC serait la victime,
 - attribuer aux étudiants effectuant leur stage au SYCOPARC une gratification mensuelle dans la limite du montant maximum prévu par la réglementation,
 - souscrire et régler les cotisations d'organismes dont le SYCOPARC est membre (Fédération des Parcs Naturels, etc.),
 - procéder à la cession du matériel et mobilier aux conditions les meilleures pour le SYCOPARC,
 - donner délégation de signature au Directeur ou à tout autre agent du SYCOPARC,
 - préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics (de travaux, de fournitures et de services) ainsi que les accords-cadres et systèmes d'acquisition dynamique, quel que soit leur montant, Signer les avenants aux marchés, accords-cadres, systèmes d'acquisition dynamique ainsi que les décisions de poursuivre,
 - résilier les marchés publics, accords-cadres ou systèmes d'acquisition dynamique,
 - pour intenter au nom du SYCOPARC toutes les actions en justice et défendre le SYCOPARC dans toutes les actions intentées contre lui. Cette attribution concerne l'ensemble du contentieux du SYCOPARC, tant en défense qu'en attaque, devant toutes les juridictions existantes en droit français,
 - de confier des mandats spéciaux, à des délégations du SYCOPARC, en vue de se rendre à des réunions, congrès et toute autre manifestation dans l'intérêt du SYCOPARC, de fixer le budget, le nombre maximum de participants et de définir les modalités de prise en charge des frais générés par ces déplacements.
- Les mandats spéciaux de la Présidente feront l'objet d'un arrêté signé par l'un des Vice-Présidents du SYCOPARC.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER



SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 6 avril 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 13 mars 2024
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 47
Nombre de voix pouvoirs : 20

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, KERN, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, PFEFFER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KOCHERT, LEDIG, MADELEINE, PASTOR, WAECHTER, ZELLER, MM. BUFFA, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : Désignation des représentants du SYCOPARC au Conseil d'Administration de la Fédération des Parcs Naturels de France.

Voix : 67
Pour : 67
Contre : 0
Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

CONSIDERANT que le Président et le Directeur sont membres de droit,

CONSIDERANT que chaque Parc dispose d'un siège supplémentaire au Conseil d'Administration de la Fédération des Parcs Naturels de France,

SUR proposition de Mme la Présidente,

Décision : Le Comité Syndical désigne :

- M. Michaël WEBER pour représenter le SYCOPARC au Conseil d'Administration de la Fédération des Parcs Naturels de France, en complément de la Présidente et de la Directrice du SYCOPARC,
- M. Bertrand WAHL comme suppléant de la présidente et M. Serge WEIL comme suppléant de M. Michaël WEBER.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Accusé de réception en préfecture
067-25670069-20240406-CS060424DEL12-DE
Date de réception en préfecture : 09/04/2024

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 6 avril 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 13 mars 2024
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 47
Nombre de voix pouvoirs : 20

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, KERN, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, PFEFFER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KOCHERT, LEDIG, MADELEINE, PASTOR, WAECHTER, ZELLER, MM. BUFFA, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : Désignation des représentants du SYCOPARC à l'Association des Parcs du Grand-Est

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
SUR proposition de Mme la Présidente,

Décision : Le Comité Syndical désigne :

- M. Bertrand WAHL pour représenter le SYCOPARC à l'Association des Parcs du Grand Est, en complément de la Présidente.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER



Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240406-CS060424DEL8-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Voix : 67
Pour : 67
Contre : 0
Abstentions :

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 6 avril 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 13 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 35

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 47

Nombre de voix pouvoirs : 20

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, KERN, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, PFEFFER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KOCHERT, LEDIG, MADELEINE, PASTOR, WAECHTER, ZELLER, MM. BUFFA, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : Désignation d'un représentant pour siéger au Comité de Massif des Vosges

Voix : 67

Pour : 67

Contre : 0

Abstentions :

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
SUR proposition de Mme la Présidente,

Décision : Le Comité Syndical désigne, Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER en qualité de titulaire pour représenter le SYCOPARC au Commissariat à l'aménagement du massif des Vosges. M. Michaël WEBER est désigné en tant que suppléant.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER



Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240406-CS060424DEL11-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2024

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 6 avril 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 13 mars 2024
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 47
Nombre de voix pouvoirs : 20

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, KERN, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, PFEFFER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KOCHERT, LEDIG, MADELEINE, PASTOR, WAECHTER, ZELLER, MM. BUFFA, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 67
Pour : 67
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Désignation des représentants du SYCOPARC au Comité de coordination de la Réserve de Biosphère transfrontalière.

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU le protocole d'accord relatif à la réserve de biosphère Vosges du Nord-Pfälzerwald,

SUR proposition de Mme la Présidente,

Décision : Le Comité Syndical désigne MM. Christian KLIPFEL, Jacques HELMER, André SCHMITT, Bertrand WAHL, Hubert WALTER, Nathalie MARAJO-GUTHMULLER et Serge WEIL pour représenter le SYCOPARC au Comité de coordination de la Réserve de Biosphère transfrontalière.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Accusé de réception en préfecture
067-256710639/2024-006-CS060424DEL10-DE
Date de Réception en préfecture : 09/04/2024

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 6 avril 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 13 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 35

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 47

Nombre de voix pouvoirs : 20

Étaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, KERN, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, PFEFFER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KOCHERT, LEDIG, MADELEINE, PASTOR, WAECHTER, ZELLER, MM. BUFFA, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 67

Pour : 67

Contre : 0

Abstentions

OBJET : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1414-2 et L1411-5,

CONSIDERANT l'unique liste présentée,

Décision : Le Comité Syndical désigne, à l'unanimité :

- Mme Jacqueline GLAD, MM. Jean-Claude BERRON, Cédric MARCHAL, David SUCK, Hubert WALTER, comme membres titulaires,

- Mme Nathalie EHRSTEIN, MM. Patrick REICHHELD, Patrick MICHEL, Jean-Louis PFEFFER, Freddy STAATH comme membres suppléants,

pour siéger à la commission des marchés aux côtés du Président de la Commission,

- prend acte que M. Serge WEIL, sera nommé président de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre des délégations qui lui seront attribuées.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Accusé de réception en préfecture
067-240-200001-20240406-CS060424DEL9-DE
Date de réception en préfecture : 09/04/2024